

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze avril,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 7 avril 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Gilbert NASARRE, Sandrine PASSEBON jusqu'à 19h05, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (pouvoir donné à Iréna BARDINET), Jean-Louis CANTET (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Philippe CHABOT (pouvoir donné à Agnès RONDEAU), Jacqueline GATTEPAILLE (pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND), Sandrine PASSEBON à partir de 19h05 (pouvoir donné à Daniel FONTENEAU), Garance PATARIN-CHAPENOIRE (pouvoir donné à Valérie MARSAULT).

Absent : Mathieu POUGNAND

Secrétaire de séance : Cyril REUILLON

OBJET : Convention d'occupation temporaire du logement communal sis 270 rue Léo Desaivre – Accueil de réfugiés afghans.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le logement communal sis 270 rue Léo Desaivre est vacant.

Le 10 septembre 2021, le conseil municipal a confirmé auprès de Monsieur le Préfet sa volonté d'organiser l'accueil d'une famille afghane dans ledit logement. Depuis le 6 avril 2022, un couple et leurs deux enfants ont été accueillis dans le logement communal précité.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention d'occupation temporaire.

Sur proposition du Maire, il est demandé au conseil municipal :

- **d'accepter l'occupation du logement communal sis 270 Rue Léo Desaivre à Echiré, par l'établissement d'une convention d'occupation temporaire pour une durée de trois mois qui prendra effet le 25 avril 2022 et se terminera le 25 juillet 2022 ;**
- **de ne pas solliciter des occupants, le versement d'une indemnité d'occupation ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation temporaire et tout document afférent.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 15 avril 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le : 20 AVR. 2022

Notifié ou publié le : 20 AVR. 2022

Thierry DEVAUTOUR